



SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DETECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE DE CORSE

**MERCREDI 21 DECEMBRE 2016
à 10H**

Palais LANTIVY

Ajaccio

DOSSIER DE PRESSE

MISE EN PLACE PAR L'ÉTAT ET L'ADEC D'UNE CELLULE DE DETECTION ET DE TRAITEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE EN CORSE (CDTE)

Dans un contexte économique encore incertain, présentant certaines évolutions encourageantes mais marqué par de nombreuses défaillances, la prévention des difficultés des entreprises ainsi que leur accompagnement, représentent un enjeu majeur de soutien à l'économie régionale et de préservation des emplois.

Pour répondre au mieux à cet enjeu :

- la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a adopté le 16 mai 2013 un plan de prévention des entreprises en difficulté et, via son agence du développement économique (ADEC), a mis en œuvre un dispositif de détection et d'accompagnement des entreprises en difficulté dans le respect des encadrements communautaires en vigueur.
- l'Etat a nommé un commissaire au redressement productif (CRP) dans chaque région avec pour mission de coordonner, sous l'autorité du préfet, l'ensemble des actions de l'Etat, des institutions publiques (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, etc.) et opérateurs concernés (Chambres consulaires, Bpifrance, Business France, URSSAF, etc.) contribuant au traitement des difficultés rencontrées par les entreprises d'un territoire.

Les initiatives ainsi déployées à destination des entreprises en difficultés produisent des résultats encourageants mais sont encore insuffisantes pour enrayer la spirale observée.

Les services de l'ADEC sont de plus en plus sollicités pour des mesures d'aides dédiées de la part d'entreprises qui n'ont, véritablement, pu bénéficier d'un guichet unique pour traiter de façon globale l'ensemble des difficultés rencontrées.

L'activité du CRP ne cesse de monter en charge et seulement certains aspects des difficultés que rencontrent les entreprises ont pu être traités (notamment ceux liés aux difficultés de paiement des charges fiscales et sociales). Les dispositifs nationaux d'aide à la relance ou la restructuration d'activité restent insuffisamment mobilisés, du fait des effets de seuil, pour un tissu économique à forte dominante de TPE.

Ce constat exige aujourd'hui d'aller plus loin et d'envisager une expérimentation appelant des solutions nouvelles bénéficiant de moyens renforcés.

C'est précisément dans cette optique que se sont tenues à Ajaccio, le 2 juin 2016, les Assises des TPE et des PME sous la présidence de Mme Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée notamment du commerce et de l'artisanat, A cette occasion, la secrétaire d'État a annoncé, dans le cadre d'un plan d'actions dédié et parmi d'autres mesures, la création d'une cellule régionale de détection et de traitement des entreprises en difficultés de Corse (CDTE), copilotée par le CRP et l'ADEC.

Ce partenariat, unique en France, placera la Corse comme une collectivité capable d'innover pour faire de la sauvegarde d'un tissu économique à dominante de PME-TPE, un axe central de politique d'intervention territoriale.

Instituée par la circulaire ministérielle du 19 octobre 2016, la CDTE est une cellule régionale d'alerte précoce qui a pour objet de traiter les difficultés des entreprises, sur une base individuelle, et dans des conditions de confidentialité adaptées, par une action coordonnée des acteurs publics concernés.

La CDTE ne se substitue à aucun des dispositifs législatifs et réglementaires qui ont pour objet d'accompagner les entreprises en difficulté (Commissions des chefs de services financiers (CCSF), médiation des entreprises et médiation du crédit, etc.). Elle renforce leur lisibilité, elle facilite leur mobilisation et appuie leur action en faveur des toutes petites entreprises.

SES MISSIONS

- Anticiper les difficultés des entreprises, en instaurant un mécanisme de diffusion d'information à leur intention et un mécanisme d'alerte sur leur situation avec la mobilisation des consulaires (CCI, CMA) via les cellules de soutien aux entreprises en difficulté qu'elles déploient, des organisations professionnelles, de la Banque de France et autres institutions publiques (Bpifrance, CDC), des Tribunaux de commerce et du réseau bancaire.
- Centraliser l'information sur les entreprises en difficultés, ou en pré difficultés, qui se signalent auprès des membres de la CDTE ou sont identifiées par le réseau des partenaires concernés ainsi constitué.
- Sur la base d'un diagnostic partagé, orienter les entreprises en difficulté et accélérer la saisine des dispositifs dédiés (médiation des entreprises, médiateur du crédit, CCSF, activité partielle, etc.)

SON CHAMP D'INTERVENTION

Les entreprises concernées sont les entreprises commerciales, artisanales, de services et industrielles, quelle que soit leur activité ou leur forme juridique, employant moins de dix salariés, réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€ et disposant d'un bilan également inférieur à 2M€ ;

Les entreprises doivent être immatriculées au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio et de Bastia, ou au répertoire des métiers et de l'artisanat de Haute Corse et de Corse du Sud, et avoir au moins un établissement situé en Corse.

SON FONCTIONNEMENT

La CDTE est pilotée par le Commissaire au Redressement Productif (CRP) et le Conseiller à la restructuration économique de l'ADEC. Il comprend :

- le Secrétaire général pour les affaires de Corse ou son représentant ;
- le commissaire au redressement productif ;
- le conseiller à la restructuration économique, représentant l'ADEC ;
- les directeurs régional et départemental des finances publiques ou leurs représentants ;
- la directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le directeur régional de la Banque de France ou son représentant ;
- le directeur des URSSAF ou son représentant ;
- selon la nécessité des dossiers, un représentant de Bpifrance.

Dans un format adapté et respectant une confidentialité stricte, la CDTE peut être ponctuellement ouverte aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles.

La CDTE examine les cas des entreprises qui la saisissent directement mais également les cas d'entreprises qui lui sont signalés et dont les indicateurs d'exploitation (CA, résultat net, disponibilités) montrent une dégradation de leur situation économique. Dans ce cas, elle avise les entreprises de cette situation et de ce diagnostic afin d'obtenir leur accord explicite pour un accompagnement.

La CDTE examine ainsi en priorité la situation des entreprises qui pourraient relever de l'activité des CCSF et veille à les informer individuellement des possibilités d'accompagnement personnalisées possibles dans ce cadre en matière de dettes fiscales et sociales (allongement des délais de paiement, remise des pénalités, effacement partiel et exceptionnel des dettes, au cas par cas et sur demande expresse).

PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DES TPE-PME INSULAIRES CONJOINTEMENT MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (ADEC)

L'installation de la cellule de détection et de traitement des entreprises en difficulté de Corse (CDTE) s'inscrit dans le plan d'actions présenté le 2 juin 2016, lors des Assises des TPE et des PME, sous la présidence de Mme Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée notamment du commerce et de l'artisanat.

Ce plan, confirmé par le Premier ministre lors de sa visite officielle du 4 juillet 2016, inclut également l'ajout d'un nouveau volet économique, doté de 20 M€ supplémentaires en coût total, au programme exceptionnel d'investissements pour la Corse (PEI), lancé en 2002, et ayant pour objet le cofinancement par l'Etat de projets structurants, totalisant 1 940 millions d'euros d'investissements. La quatrième convention du PEI, incluant cette nouvelle mesure, a été approuvée par l'Assemblée de Corse le 14 décembre et signée le 20 décembre en présence de Jean-Michel BAYLET, Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

Ce nouveau dispositif de soutien au développement économique insulaire sera doté de deux volets de 10 M€ chacun :

- *financement des TPE* : mise en place de plusieurs dispositifs d'ingénierie financière pour conforter leur développement tout au long de la vie des TPE, en difficulté ou non, qui a

vocation à être mis en place en totalité dès le premier semestre 2017. Grâce à cette mesure, le dispositif SFIDA porté par l'ADEC bénéficiera de nouveaux outils financiers dédiés au soutien des entreprises en difficulté ;

- *revitalisation commerciale et artisanale* : financement d'actions collectives structurantes relevant de trois catégories :

- Actions territoriales de revitalisation artisanale et commerciale (centres urbains et territoires ruraux, l'office foncier de Corse pouvant le cas échéant être mobilisé), afin de redynamiser les commerces, les entreprises artisanales et de services de proximité au profit d'un développement territorial équilibré, en maintenir le tissu économique existant et accompagner le développement de nouvelles activités ;
- Actions collectives de revitalisation des filières artisanales structurantes pour l'île et identifiées comme telles dans le SRDEII, sélectionnées dans le cadre d'appels à projets, et portées par des structures collectives ;
- Actions collectives de revitalisation via un accompagnement renforcé et personnalisé des TPE, sur un diagnostic global (économie et RH) de l'entreprise, afin de mieux adapter leurs pratiques à leurs besoins découlant des mutations économiques, avec un appui pour la mise en œuvre opérationnelle des mesures découlant des diagnostics réalisés.

Par ailleurs, afin de soutenir le développement et le rebond des TPE insulaires, grâce au crédit d'impôt pour les investissements en Corse (CIIC) qui connaît un succès certain et a été reconduit récemment jusqu'en 2020, le taux de crédit d'impôt a été élevé de 20 à 30% pour les investissements des TPE dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017. Cela représentera pour l'Etat une dépense fiscale en faveur de l'économie insulaire de l'ordre de 10 millions d'euros par an.

Enfin, un renforcement des contrôles de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et des directions départementales des finances publiques (DDFiP) est prévu pour lutter contre les fraudes (locations para-commerciales, travailleurs détachés notamment), avec une coordination accrue, et des opérations de communications seront également menées conjointement par l'Etat et l'ADEC pour rendre plus lisibles les actions menées par l'ensemble des structures d'accompagnement des entreprises dans l'île.

En cohérence avec le plan d'action en faveur des TPE-PME insulaires, et afin de permettre un traitement global des difficultés rencontrées par les entreprises, l'Assemblée de Corse a délibéré le 29 juillet 2016 sur la mise en œuvre expérimentale d'une plateforme d'appui à la restructuration économique pour intervenir, en complément de la CDTE, sur le possible déploiement de plans de soutien qui viendront consolider, le cas échéant, l'action des dispositifs mobilisés par la CDTE (CCSF, allongement des délais de paiement de la dette fiscale ou sociale, médiateur du crédit, etc.).

De l'accompagnement global de l'entreprise en difficulté ou en mutation :

La plateforme d'appui à la restructuration économique

Sustegnu è Finzamentu di Imprese in Difficultà o in Adattamento (SFIDA).

L'activité de la plateforme SFIDA s'inscrit résolument dans la continuité de celle de la CDTE avec la volonté de renforcer les moyens d'action, de rompre avec une approche souvent trop partielle des difficultés conjoncturelles auxquelles peuvent être confrontées des entreprises.

Dans une logique de parcours, l'objet de SFIDA est de proposer, lorsque c'est nécessaire, au chef d'entreprise un **accompagnement personnalisé et adapté à la nature des difficultés rencontrées**, mobilisant l'ensemble des dispositifs et mesures de soutien permettant d'assurer la relance et la pérennité de leur activité.

De l'urgence au rebond. Tout en préservant l'emploi.

En complément à l'activité de la CDTE, la plateforme SFIDA a ainsi pour objet de **consolider l'action des dispositifs** législatifs et réglementaires mobilisés en première instance, par la possible mise en œuvre :

- de plans de sauvetage ou de restructuration d'entreprise ;
- de plans de reprise, cession ou transmission d'entreprise ;
- de plans de soutien à l'investissement.

Mission confiée au conseiller à la restructuration économique de l'ADEC, il assure le fonctionnement et le déploiement de la plateforme SFIDA, appuyé par une équipe mise à sa disposition au sein des services de l'agence.

Dans ce cadre, le Conseiller à la Restructuration économique peut :

- sous réserve de conditions d'éligibilité, **solliciter le CRP** pour la mobilisation de dispositifs nationaux de soutien pour boucler l'ingénierie de projet ou financière en appui à la mise en œuvre d'un plan de sauvetage ou de restructuration d'entreprise.

- **mobiliser des outils classiques d'aides directes ou indirectes**, y compris celles dédiées à l'accompagnement des entreprises en difficulté telles qu'elles ont été prévues par le régime-cadre notifié SA.421259 (2015/N) par la France à la Commission européenne, et plus généralement par tout régime d'aide notifié ou exempté jugé le plus pertinent pour accompagner les entreprises.

- en complément, **mobiliser les outils renouvelés déployés dans le cadre du nouveau dispositif de soutien au développement économique** insulaire qui sera doté de deux volets de 20 M€ (financement des TPE, revitalisation commerciale et artisanale).

Dans ce cadre, SFIDA traitera en priorité les situations d'entreprises déclarées ou signalées en difficulté ayant fait l'objet d'un examen préalable au sein de la CDTE, d'une orientation vers les dispositifs dédiés de première instance, et nécessitant la mise en œuvre de mesures de soutien complémentaires.

Elle sera néanmoins saisie et amenée à traiter de situations d'entreprises fragilisées dont les seuils d'effectifs et/ou de chiffres d'affaires échappent aux critères d'examen de la CDTE, mais également d'entreprises qui sollicitent un soutien à la mise en place d'une stratégie de développement ou de diversification de leur activité pour anticiper les mutations économiques de leur secteur d'activité, prévenir les difficultés à venir et rechercher, en amont, de nouvelles voies de croissance.

La convention signée par le préfet de Corse et le président de l'ADEC ce jour a pour objet de mettre en relief l'ensemble de ces mesures, et d'en définir conjointement les modalités de mise en œuvre, afin d'en assurer un co-pilotage effectif et performant.

Contact

Préfecture / Mme Martine VIGNOCCHI – 04 95 11 10 13

ADEC / Mme Florence MAZZIERI-WALKER – 04 95 50 91 10